





La redevance pollution diffuse

Séance Plénière CROS - ECOPHYTO Lundi 23 février 2015 **BASSE-TERRE**





CROS-ECOPHYTO-23022015

Le cadre législatif

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a institué la redevance pour pollutions diffuses à compter du 1er janvier 2008. Cette mesure vise à limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux. Elle repose sur la traçabilité des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytosanitaires, également introduite par cette loi.

En application du principe « pollueur-payeur », la loi de finances pour 2011 prévoit que cette redevance serve à financer :

- •les programmes d'intervention des agences et offices de l'eau pour atteindre le bon état des eaux en 2015 ;
- le plan Ecophyto 2018 via l'Onema, pour réduire de moitié l'usage des pesticides ; ce plan découle du Grenelle Environnement.





Le cadre législatif



Le décret (n°2014-1135) du 6 octobre 2014 élargit l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses à l'ensemble des substances classées cancérogènes de catégorie 2, mutagènes de catégorie 2 ou toxiques pour la reproduction de catégorie 2, à compter du 1er janvier 2015.

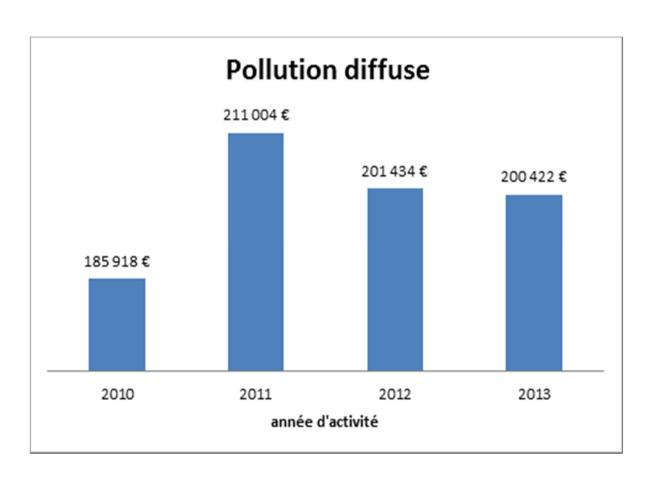
Il simplifie par ailleurs les modalités de déclaration des éléments nécessaires au calcul de la redevance pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et les distributeurs de semences traitées à leur utilisateur final en substituant la transmission du registre des ventes à celle du bilan annuel des ventes. Cette réforme devrait permettre d'éviter une double transmission des données issues de ce registre.

Par contre, le contenu du registre des ventes - qui doit être tenu par les personnes qui distribuent des semences traitées au moyen de produits phytopharmaceutiques, et l'ensemble des distributeurs de semences traitées - est aménagé.









Actions financées dans le cadre du PPI

9				
	Intitulé des actions	Bénéficiaire	Budget de l'action	Montant attribué par l'Office
2010	système de traitement des bouillies post récolte au niveau des stations de conditionnement - Mise en place de Systèmes HELIOSECS	SICA Les Producteurs de Guadeloupe (LPG)	229,504.32 €	51,638.47 €
2011	Etude de Diagnostic de Pressions Agricoles (DTPA) forages de Pelletan et Charropin	Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT)	40,000.00 €	6,547.80 €
2012	Etude de Diagnostic de Pressions Agricoles Captages de La Digue et Belle Eau Cadeau	Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)	51,500.00 €	10,300.00 €
2012	Etude de Diagnostic de Pressions Agricoles (DTPA) Captage Belle Terre	Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT)	40,000.00 €	8,000.00 €
2013	Mise en place de procédés Heliosec	SICA Les Producteurs de Guadeloupe (LPG)	177,647.68 €	39,970.73 €
	TOTAL		538 652,00 €	116 457,00 €

